

Remplace la partie administrative de la norme SIA 241:1988

Allgemeine Bedingungen für Schreinerarbeiten –
Vertragsbedingungen zur Norm SIA 241

Condizioni generali relative alle opere da falegname –
Disposizioni contrattuali specifiche alla norma SIA 241

Conditions générales relatives à la menuiserie

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 241

118/241

Numéro de référence
SN 507241:2015 fr

Valable dès: 2015-01-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2015-01 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
1 Contrat d'entreprise	6
1.1 Appel d'offres	6
1.2 Offre de l'entrepreneur	7
1.3 Obligations des parties contractantes ..	7
2 Conditions de rémunération	8
2.1 Généralités	8
2.2 Prestations comprises	8
2.3 Prestations non comprises	8
3 Modification de commande	8
4 Exécution des travaux	8
5 Métré, modalités de paiement	9
5.1 Généralités	9
5.2 Règles de métré	9
5.3 Modalités de paiement	9
6 Réception de l'ouvrage, responsabilité pour les défauts	10
7 Extinction prématurée du contrat	10

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Organisations représentées dans la commission SIA 241

ASC	Association suisse pour les cuisines
SIA GS	Bureau SIA
SIA KH	Commission SIA pour les normes du bâtiment
VSI.ASAI	Association Suisse des Architectes d'Intérieur
VSSM	Fédération suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles

Commission SIA 241

		Représentant de
Président	Werner Oetiker, Zurich	VSSM
Membres	René Birri, Stein	SIA KH (membre SIA)
	Rafael Duss, Root	ASC
	Markus Eberhard, Hünibach	VSSM
	Bruno Heim, Waltenschwil	VSSM
	Giuseppe Martino, Zurich	SIA GS (membre SIA)
	Reinhard Rigling, Zurich	VSI.ASAI

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/241 le 9 septembre 2014.

Elle est valable à partir du 1^{er} janvier 2015.

Elle remplace la partie administrative de la norme SIA 241 *Travaux de menuiserie*, édition 1988.

Copyright © 2015 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.